



Commune de Gy
Législature 2007-2011
Séance du 11 novembre 2010

Délibération relative aux indemnités allouées en 2011 aux Maire et Adjoint

Vu le projet de budget pour l'année 2011,
vu le rapport de la commission des finances du 7 octobre 2010,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 6 voix pour et 2 abstentions

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 22'800.00 F, auxquelles s'ajoutent 4'800.00 F d'indemnités de déplacement et de représentation.
2. De fixer les indemnités allouées à chaque Adjoint à 10'800.00 F, soit 21'600.00 F au total, auxquelles s'ajoutent à chaque Adjoint 2'400.00 F, soit 4'800.00 F au total, d'indemnités de déplacement et de représentation.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2011 suivantes :
 - 02.300 Indemnités aux Maire et adjoints
 - 02.317 Frais de déplacement et de représentation

Le Maire : A. MOTTIER